

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-067

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240702-CC_2024_067-DE



L'an deux mille vingt-quatre
Le deux juillet à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves
GOUGNE, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation : 26 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	22
Votes	27

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Françoise TRIBOLLET, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Pascale CHAPOT, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET
Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Véronique MERLE donne procuration à Patrick BERRET
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Christèle CROZIER

MOBILITE

Délégation de la
compétence
covoiturage

Mise en place d'une
incitation financière
aux covoitureurs

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, confiant aux autorités organisatrices de mobilité les compétences énoncées à l'article L 1231-1-1 du code des transports,

Vu l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence Mobilités,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire ainsi que la stratégie de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-066 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant la délégation de la compétence co-voiturage à Sytral Mobilités,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 4 juin 2024,

Depuis la loi LOM de 2019, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire dans les champs des mobilités actives, solidaires et partagées.

Concernant ce dernier volet, différentes réflexions et démarches à l'échelon supra-territorial ont été lancées (Groupement de commandes pour un réseau de lignes de covoiturage au haut niveau de service, coordonné par la Métropole de Lyon en 2023, étude sur les mobilités partagées dont le covoiturage par SYTRAL Mobilités en 2023 par exemple). La COPAMO souhaite lancer une opération destinée à favoriser l'essor des mobilités partagées, et notamment le covoiturage du quotidien.

Le code des transports définit le covoiturage comme « l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, sauf le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte ».

Pour la collectivité, le covoiturage peut donc apparaître comme une solution venant combler des déficits d'offre de transports. La collectivité peut donc proposer un service complémentaire pour répondre à ces besoins ou tout au moins favoriser et cadrer le développement de la pratique.

Les opérateurs de covoiturage quant à eux, s'attachent principalement à créer la structure de rassemblement (généralement via une application mobile) et la diffusion des offres de covoiturage.

Dans un contexte de délégation de la compétence covoiturage à SYTRAL Mobilités pour la mise en place d'un service public de covoiturage à une échelle territoriale adaptée aux trajets des covoitureurs et passagers (délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2024), la Copamo souhaite intégrer la plateforme de mise en relation dénommée En Covoit Rendez-vous qui s'applique depuis le 1^{er} avril 2024 sur les périmètres de la Métropole de Lyon et de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, et qui a vocation à intégrer progressivement d'autres territoires de l'établissement public SYTRAL Mobilités.

Au-delà de l'enjeu d'améliorer la lisibilité du covoiturage pour nos concitoyens, il y a également un enjeu d'optimisation des moyens humains et financiers à travers de possibles économies d'échelle, des moyens humains centralisés mis en place pour la mise en œuvre de la politique de covoiturage, son suivi et son évaluation.

SYTRAL Mobilités a contractualisé avec un opérateur via l'UGAP, Centrale d'achat publique, pour la prestation de mise à disposition de la plateforme de covoiturage En Covoit Rendez-Vous depuis le 1^{er} avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025. Une contractualisation complémentaire permettra d'étendre le service à notre territoire à compter du 1^{er} septembre 2024

L'ambition étant d'atteindre une masse critique suffisante de trajets covoiturés, le dispositif de covoiturage par mise en relation organisée de conducteurs et de passagers s'accompagne d'une incitation financière directe des covoitureurs. La Copamo versera sa participation à SYTRAL Mobilités, qui conventionnera de son côté avec l'Opérateur de la plateforme.

Les trajets organisés par l'opérateur et éligibles au financement sont pris en compte :

- dans la limite d'une enveloppe de 2 000 € à partir du 1^{er} septembre et jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- dans la limite d'une enveloppe de 6 000 € pour l'année 2025.

La totalité de l'incitation est destinée à être versée aux covoitureurs.

Les critères d'éligibilité aux incitations financières rattachées à la plateforme de mise en relation En Covoit Rendez-Vous seront les suivants :

- Tous les trajets, sans minimum requis ou limite maximale de distance, pourront être proposés sur la plateforme.
- Mais seuls les trajets ayant une origine ou une destination dans la Copamo d'au moins 5 km pourront bénéficier de l'incitation financière. Le partage des frais liés aux trajets de moins de 5 km sera entièrement à la charge des passagers.

Afin de favoriser l'abonnement au réseau de transports en commun et d'apporter une solution de mobilité complémentaire pour les publics non-motorisés ou impactés par la ZFE, il est proposé de bonifier les trajets de covoiturage réalisés par les abonnés TCL.

- Cas des abonnés TCL :

Cela se concrétise par une gratuité pour le passager abonné TCL sur les trajets entre 5 et 30 km. En deçà, le passager participera aux frais directement.

Au-delà, le passager participera simplement à hauteur du surplus (0,1 €/km), l'incitation financière s'appliquant dans sa limite maximale.

- Cas des non abonnés TCL :

Entre 5 et 30 kms le passager non abonné TCL s'acquittera de 0,50 € par trajet.

Il est également proposé que l'incitation financière s'arrête au-delà de 30 km, distance moyenne au-delà de laquelle les trajets doivent être assumés plus fortement dans le partage de frais entre passagers et conducteur.

En parallèle, un travail est conduit pour intégrer dès que possible les abonnés Cars du Rhône dans la gratuité du service de covoiturage.

En synthèse, il est donc proposé d'appliquer la politique incitative ci-dessous :

Partage des frais par trajet	Le conducteur perçoit	Coût pour le passager	Coût pour la Copamo
Passager non abonné TCL	2€ jusqu'à 20 kms puis 0,1 € par km jusqu'à 30kms =	0,50 € + 0,10 € au-delà de 30 kms	1,50 € + 0,10 € entre 21 et 30 kms
Passager abonné TCL	maxi 3 €	0 € + 0,10 € au-delà de 30 kms	2 € + 0,10 € entre 21 et 30 kms



Les frais de la plateforme seront répartis au prorata de la population entre les membres de SYTRAL Mobilités ayant délégué leur compétence.

La prise en charge financière des incitations financières aux covoitureurs sur les trajets éligibles (c'est-à-dire réalisés sur une distance comprise entre 5 km et 30 km) est effectuée par l'application des clés de répartition suivantes entre les territoires délégants :

- Si trajet avec une origine ou une destination dans le territoire de la Métropole de Lyon = 100% prise en charge par la Métropole de Lyon (pour les kilomètres parcourus entre 5 et 30 km)
- Si trajet intra-EPCI = 100% pris en charge par l'EPCI délégant
- Si trajet entre EPCI délégant et un EPCI non-délégant ou hors EP Sytral Mobilités = 100% pris en charge par l'EPCI délégant
- Si trajet entre deux EPCI délégant = 50/50 pour les deux EPCI délégant

La mise en œuvre de cette délibération est conditionnée à :

La contractualisation entre SYTRAL Mobilités et un opérateur via l'UGAP au 1^{er} septembre 2024

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 05.07.2024

Notifié ou publié

le 05.07.2024

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la politique incitative au covoiturage,

VALIDE l'enveloppe budgétaire maximale de cette incitation de 2 000 € du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 et de 6 000 € pour l'année 2025,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 5 JUILLET 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le 1^{er} Vice-Président,
Yves GOUGNE